

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

HSP/GC/23/CRP.14
14 avril 2011

Français
Original : anglais

Vingt-troisième session
Nairobi, 11-15 avril 2011
Point 9 de l'ordre du jour

Questions diverses

Projet de résolution sur la gouvernance du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Présenté par le groupe de rédaction

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 56/206 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2001, qui a fait de la Commission des établissements humains et de son secrétariat, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), y compris la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, un Programme des Nations Unies pour les établissements humains,

Rappelant également sa résolution 22/5 du 3 avril 2009, qui a prié la Directrice exécutive et le Comité des représentants permanents d'entreprendre conjointement un examen de la gouvernance du Programme des Nations Unies pour les établissements humains afin de trouver et mettre en œuvre les moyens d'améliorer la transparence, la responsabilité, l'efficacité et la viabilité du fonctionnement de la structure de gouvernance existante et de présenter des options pour tout autre changement qui pourrait s'avérer pertinent,

Reconnaissant l'importance de la hiérarchisation définie dans le Plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour améliorer la gouvernance,

Conscient du fait que les conclusions des discussions tenues sur le thème « Cadre institutionnel pour le développement durable » lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, en 2012, pourraient avoir des incidences sur la gouvernance d'ONU-Habitat,

Saluant les relations de travail harmonieuses entre le Comité des représentants permanents et le secrétariat dans le cadre des travaux qu'ils mènent conjointement sur l'examen de la structure de gouvernance d'ONU-Habitat,

1. *Se félicite* des « mesures à effet rapide » et des « interventions à moyen et à long termes » approuvées par le Comité des représentants permanents;¹

1 HSP/GC/23/2/Add.1, annexe.

2. *Prend note* du rapport du Directeur exécutif sur l'examen de la structure de gouvernance d'ONU-Habitat, qui rend compte des travaux menés jusqu'au 31 janvier 2011,² ainsi que du document sur l'examen de la structure de gouvernance d'ONU-Habitat, phase III,³ examiné par l'équipe conjointe de mise en œuvre du secrétariat et du Comité des représentants permanents et exposant en détail les travaux réalisés après le 31 janvier 2011 sur l'identification des options pour d'autres changements dans la gouvernance;
3. *Prend note également* de la série d'options présentées dans le document sur l'examen de la structure de gouvernance d'ONU-Habitat, phase III, illustrant l'éventail des possibilités pratiques pouvant faire l'objet d'un examen;
4. *Demande* au Directeur exécutif, en collaboration avec le Comité des représentants permanents, d'étudier plus avant ces options (sans préjudice de toutes autres nouvelles options), leurs modalités d'application et leurs incidences financières et juridiques, afin de choisir, au besoin, une option privilégiée;
5. *Demande également* au Directeur exécutif, en collaboration avec le Comité des représentants permanents et de manière inclusive, transparente et participative :
 - a) D'arrêter la marche à suivre pour la phase d'examen;
 - b) De rechercher un consensus sur l'option présentée par les États membres du Conseil d'administration;
 - c) D'élaborer un plan d'action définissant clairement toutes les mesures prises et prenant en compte les règles et procédures prévues par les organismes des Nations Unies compétents afin de spécifier les incidences financières, juridiques et au niveau des procédures qui y sont liées;
6. *Demande en outre* au Directeur exécutif de faire rapport régulièrement au Conseil d'administration, par l'intermédiaire de son Bureau, sur les progrès accomplis;
7. *Charge* le Comité des représentants permanents d'approuver, s'il y a lieu, et au nom du Conseil d'administration, le plan d'action;
8. *Prie* le Directeur exécutif de présenter, dans la mesure du possible, par les voies appropriées, le plan d'action à la soixante-septième session de l'Assemblée générale.

2 HSP/GC/23/2/Add.1.

3 HSP/GC/23/INF/7.